

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugt n° 239/2025**

**not.: 27003/21/CD**

Ex.p. /s. prob. 3x  
confisc./rest. 1x

**AUDIENCE PUBLIQUE DU 23 JANVIER 2025**

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **neuvième chambre**, siégeant en matière **correctionnelle**, a rendu le jugement qui suit :

dans la cause du Ministère Public contre

**PERSONNE1.)**,  
né le DATE1.) à ADRESSE1.) (France),  
demeurant à L-ADRESSE2.),  
**actuellement sous contrôle judiciaire**

**- p r é v e n u -**

---

**FAITS :**

Par citation du 9 décembre 2024, Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du 6 janvier 2025 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur les préventions suivantes :

**infraction à l'article 384 du Code pénal.**

À l'audience du 6 janvier 2025, Madame le vice-président constata l'identité du prévenu et lui donna connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal.

Conformément à l'article 190-1 (2) du Code de procédure pénale, le prévenu fut instruit de son droit de garder le silence et de ne pas s'incriminer soi-même.

Le prévenu PERSONNE1.) fut entendu en ses explications et moyens de défense.

Le représentant du Ministère Public, Monsieur Adrien DE WATAZZI, premier substitut du Procureur d'Etat, résuma l'affaire et fut entendu en son réquisitoire.

Maître Michel BRAUSCH, en remplacement de Maître Pol URBANY, avocats à la Cour, demeurant tous les deux à Diekirch, développa plus amplement les moyens de défense du prévenu PERSONNE1.).

Le prévenu PERSONNE1.) se vit attribuer la parole en dernier.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

### **J U G E M E N T qui suit :**

Vu l'ensemble du dossier répressif constitué par le Ministère Public sous la notice n° 27003/21/CD et notamment les procès-verbaux et rapports dressés en cause par la Police Grand-Ducale.

Vu l'instruction judiciaire diligentée par le Juge d'instruction.

Vu le rapport d'expertise neuropsychiatrique concernant PERSONNE1.) établi par le Dr Marc GLEIS en date du 29 septembre 2023.

Vu l'ordonnance de renvoi numéro NUMERO1.)/24 (XXIe) rendue en date du 6 mars 2024 par la chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, renvoyant PERSONNE1.) devant une chambre correctionnelle de ce même Tribunal du chef d'infraction à l'article 384 du Code pénal.

Vu la citation à prévenu du 9 décembre 2024, régulièrement notifiée à PERSONNE1.).

Le Ministère Public reproche au prévenu PERSONNE1.) d'avoir, depuis un temps non encore prescrit et notamment entre le 11 août 2021 jusqu'au 16 novembre 2021, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et notamment à son domicile sis à L-ADRESSE3.), ainsi qu'à son lieu de travail sis à L-ADRESSE4.), sciemment acquis, détenu ou consulté des images ainsi que des vidéos à caractère pornographique impliquant ou présentant des enfants mineurs âgés entre 6 et 16 ans, plus particulièrement :

- 294 images et 26 vidéos : « new Child porn »,
- 31566 images et 27 vidéos : « bikini – underwear »,
- 40350 images et 5 vidéos : « no nude child »,

sur le matériel plus amplement décrit dans le rapport n° SPJ/JEUN/2021/96848-13/GODA du 27 mars 2023 de la Police Grand-Ducale, Section Protection de la Jeunesse et infractions à caractère sexuel, Service de Police Judiciaire.

Il résulte des éléments du dossier répressif et notamment du procès-verbal n° SPJ/JEUN/2021/96848-01/GODA du 13 septembre 2021 que les autorités policières luxembourgeoises ont été informées par courriel en date du 18 août 2021 par le responsable du service de gestion des cybermenaces de la société SOCIETE1.) établie en Suède à SE-ADRESSE5.), PERSONNE2.), qu'un employé de la succursale de la banque d'investissement « SOCIETE2.) S.A. » sise à L-ADRESSE4.), soit PERSONNE1.), aurait consulté et/ou aurait

été en possession de matériel à caractère pédopornographique sur son ordinateur professionnel et sur un périphérique de stockage USB.

L'analyse informatique de la société SOCIETE1.) a permis d'établir que les logiciels « NetClean Proactive » de la société SOCIETE1.) ont détecté le 11 août 2021 à 23 :54 heures (CET) une activité illicite provenant d'un périphérique de stockage USB connecté à l'ordinateur de service portant la référence « DKNPWM16431252 » et le nom d'utilisateur « NUMERO2.) », attribué à PERSONNE1.).

L'exploitation par la Police du disque dur NVME « Modell MZ-VLW2560 », numéro de série NUMERO3.) et du laptop « Lenovo Ideapad 330 » appartenant à PERSONNE1.), saisis le 16 novembre 2021 sur son lieu de travail, a permis d'identifier 38 images à caractère pédopornographique.

L'exploitation par la Police du disque dur « Lacie" Design by FA Porsche », 250 GB, saisi le 16 novembre 2021 au domicile du prévenu et lui appartenant, révéla que 256 images et 26 vidéos à caractère pédopornographique y étaient sauvegardées.

Il ressort du rapport n° SPJ/JEUN/2021/96848-13/GODA du 27 mars 2023 de la Police Grand-Ducale, Section Protection de la Jeunesse et infractions à caractère sexuel, Service de Police Judiciaire que l'exploitation de l'ensemble du matériel informatique appartenant à PERSONNE1.) saisi par la Police a permis d'identifier un total de 72.210 images et de 58 vidéos à caractère pédopornographique.

Le rapport d'extraction intitulé « Web-History & Searches Items » concernant le téléphone portable « Apple iPhone 8 A1905 », IMEI NUMERO4.), appartenant à PERSONNE1.) révéla encore un ensemble de 366 éléments liés à de la pornographie voir des recherches avec des termes en liens avec des adolescent(e)s, comme p.ex. « ado nue », « papa méchant échange sa chatte adolescence pour la liberté » ou encore « jeune fille se déshabillant ».

Interrogé le 23 novembre 2021 par la Police, PERSONNE1.) déclare qu'il n'a absolument aucun intérêt pour la pédopornographie et qu'il n'a pas consciemment recherché du contenu pédopornographique sur internet ou sur des plateformes tel Emule ou BitTorrent.

À l'audience du 6 janvier 2025, l'enquêteur David GORGE a, sous la foi du serment, relaté le déroulement de l'enquête de Police et a confirmé les constatations et les éléments consignés dans les procès-verbaux et rapports dressés en cause.

À la barre, le prévenu n'a pas autrement contesté avoir commis l'infraction libellée à sa charge. Le prévenu a cependant expliqué ne pas éprouver une attirance sexuelle pour des mineures, mais que ce qui l'intéressait c'était l'esthétique des corps. Il a finalement tenu à préciser qu'il suivait encore à ce jour une thérapie, tel qu'ordonné par le Juge d'instruction dans le cadre de son contrôle judiciaire et qu'il entendait continuer ce suivi thérapeutique.

Eu égard au rapport d'expertise neuropsychiatrique établi par le Dr Marc GLEIS en date du 29 septembre 2023, au résultat de l'exploitation du matériel informatique saisi au domicile de PERSONNE1.) et à son lieu de travail, aux constatations et investigations policières consignées dans les rapports et procès-verbaux dressés en cause et aux déclarations et aveux du prévenu, le Tribunal retient que l'infraction libellée à charge de PERSONNE1.) est établie tant en fait qu'en droit, de sorte que ce dernier est à retenir dans les liens de ladite infraction.

Au vu des éléments du dossier répressif, ensemble les débats menés à l'audience et les aveux du prévenu, PERSONNE1.) est partant **convaincu** :

**« comme auteur ayant lui-même commis l'infraction,**

**entre le 11 août 2021 jusqu'au 16 novembre 2021, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment à son domicile sis à ADRESSE6.), ainsi qu'à son lieu de travail sis à L-ADRESSE4.),**

**en infraction à l'article 384 du Code Pénal,**

**d'avoir sciemment acquis, détenu et consulté des images et films à caractère pornographique impliquant et présentant des mineurs âgés de moins de 18 ans,**

**en l'espèce, d'avoir sciemment acquis, détenu et consulté des images ainsi que des vidéos à caractère pornographique impliquant et présentant des enfants mineurs âgés entre 6 et 16 ans, plus particulièrement :**

- 294 images et 26 vidéos : « new Child porn »,
- 31566 images et 27 vidéos : « bikini – underwear »,
- 40350 images et 5 vidéos : « no nude child »,

**sur le matériel plus amplement décrit dans le rapport n° SPJ/JEUN/2021/96848-13/GODA du 27 mars 2023 de la Police Grand-Ducale, Section Protection de la Jeunesse et infractions à caractère sexuel, Service de Police Judiciaire. »**

#### Quant à la peine

L'article 384 du Code pénal prévoit une peine d'emprisonnement allant d'un mois à trois ans et une peine d'amende située entre 251 euros et 50.000 euros.

Au vu d'une part de la gravité indéniable de l'infraction retenue à l'encontre du prévenu, mais en tenant compte de ses aveux complets et de son repentir paraissant sincère à l'audience, le Tribunal décide de condamner PERSONNE1.) à une **peine d'emprisonnement de seize mois**, assortie du **sursis probatoire** avec les conditions telles que précisées au dispositif du présent jugement ainsi qu'à une **amende de 1.500 euros**.

L'article 384 du Code pénal dispose par ailleurs que la confiscation des supports contenant le matériel pornographique sera toujours prononcée en cas de condamnation.

Le Tribunal ordonne dès lors la **confiscation** des objets suivants :

- 1 laptop « Lenovo Think Pad T470 », numéro de série NUMERO5.),
- 1 disque dur NVME « Modell MZ-VLW2560 », numéro de série NUMERO3.),
- 1 laptop « Lenovo Ideapad 330 »,
- 1 disque dur « Seagate ST1000LM035, 1TB », numéro de série NUMERO6.),
- 1 disque dur externe « HDD Maxtor, 1TB HX-M101TCB/GMR », numéro de série NUMERO7.),

- 1 disque dur « Seagate Momentus, 500 GB », modèle « ST500LT012 », numéro de série NUMERO8.),
- 1 clé USB, 2GB, numéro de série NUMERO9.),
- 1 téléphone portable « Apple iPhone 8 A1905 », IMEI NUMERO4.),
- 1 disque dur « Lacie " Design by FA Porsche », 250 GB

saisis suivant le procès-verbal de perquisition et de saisie SPJ/JEUN/2021/96848-05/GODA du 16 novembre 2021 dressé par la Police Grand-Ducale, Service de police judiciaire, Section Protection de la Jeunesse, comme objets ayant servi à commettre l'infraction retenue à charge du prévenu.

Le Tribunal ordonne la **restitution** à PERSONNE1.) des objets suivants :

- 1 disque dur « WD 5000BMVW, 500 GB », numéro de série NUMERO10.),
- 1 disque dur externe « Hitachi Transcend Storejet, 120 GB », numéro de série NUMERO11.), endommagé,
- 1 disque dur « Western Digital, 1TB », modèle « WD10JPVX-22JC3T0 », numéro de série NUMERO12.),
- 1 carte SIM « ORANGE », ICCID NUMERO13.),

saisis suivant le procès-verbal de perquisition et de saisie SPJ/JEUN/2021/96848-05/GODA du 16 novembre 2021 dressé par la Police Grand-Ducale, Service de police judiciaire, Section Protection de la Jeunesse, qui ne sont pas en relation avec l'infraction retenue.

### **PAR CES MOTIFS :**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **neuvième chambre**, siégeant en matière **correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, le prévenu PERSONNE1.) entendu en ses explications et moyens de défense, le représentant du Ministère Public entendu en son réquisitoire, le mandataire du prévenu entendu en ses moyens de défense et le prévenu s'étant vu attribuer la parole en dernier,

**c o n d a m n e** PERSONNE1.) du chef de l'infraction retenue à sa charge à une peine **d'emprisonnement** de **SEIZE (16) mois**, à une **amende correctionnelle** de **MILLE CINQ CENTS (1.500) euros**, ainsi qu'aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 1.881,22 euros,

**f i x e** la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **QUINZE (15) jours**,

**d i t** qu'il sera **sursis** à l'exécution de l'**intégralité** de cette peine d'emprisonnement et place PERSONNE1.) sous le régime du **sursis probatoire** pendant une durée de **CINQ (5) ans** en lui imposant les obligations suivantes :

- suivre un traitement psychiatrique et psychothérapeutique en relation avec ses tendances à la pédophilie tel que préconisé par le Dr Marc GLEIS, sinon avec tout autre trouble à détecter,

- justifier de ces consultations par des attestations régulières à communiquer tous les six mois au Parquet Général, service d'exécution des peines,

**a v e r t i t** PERSONNE1.) que si au cours du délai de cinq ans à dater du présent jugement il ne satisfait pas aux obligations imposées, le Ministère Public peut saisir la présente juridiction afin de faire ordonner l'exécution de la peine, ou dans le cas où le sursis probatoire ne serait pas révoqué, afin de l'assortir de nouvelles conditions,

**a v e r t i t** PERSONNE1.) qu'au cas où, dans un délai de cinq ans à dater du présent jugement, il aura commis une nouvelle infraction ayant entraîné une condamnation à une peine privative de liberté ou à une peine plus grave pour crimes ou délits de droit commun, la peine de prison prononcée ci-devant sera exécutée sans confusion possible avec la nouvelle peine et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes de l'article 56 alinéa 2 du Code pénal,

**a v e r t i t** PERSONNE1.) que si au cours du délai de cinq ans à dater du présent jugement, il apparaît nécessaire de modifier, d'aménager ou de supprimer les obligations auxquelles il est soumis, la présente juridiction peut, soit sur réquisition du Ministère Public, soit à la requête de PERSONNE1.), ordonner leur modification, leur aménagement ou leur suppression,

**o r d o n n e** la **confiscation** des objets suivants :

- 1 laptop « Lenovo Think Pad T470 », numéro de série NUMERO5.),
- 1 disque dur NVME « Modell MZ-VLW2560 », numéro de série NUMERO3.),
- 1 laptop « Lenovo Ideapad 330 »,
- 1 disque dur « Seagate ST1000LM035, 1TB », numéro de série NUMERO6.),
- 1 disque dur externe « HDD Maxtor, 1TB HX-M101TCB/GMR », numéro de série NUMERO7.),
- 1 disque dur « Seagate Momentus, 500 GB », modèle « ST500LT012 », numéro de série NUMERO8.),
- 1 clé USB, 2GB, numéro de série NUMERO9.),
- 1 téléphone portable « Apple iPhone 8 A1905 », IMEI NUMERO4.),
- 1 disque dur « Lacie "Design by FA Porsche », 250 GB,

saisis suivant procès-verbal numéro SPJ/JEUN/2021/96848-05/GODA du 16 novembre 2021 dressé par la Police Grand-Ducale, Service de police judiciaire, Section Protection de la Jeunesse,

**o r d o n n e** la **restitution** à PERSONNE1.) des objets suivants :

- 1 disque dur « WD 5000BMVW, 500 GB », numéro de série NUMERO10.),
- 1 disque dur externe « Hitachi Transcend Storejet, 120 GB », numéro de série NUMERO11.), endommagé,
- 1 disque dur « Western Digital, 1TB », modèle « WD10JPVX-22JC3T0 », numéro de série NUMERO12.),
- 1 carte SIM « ORANGE », ICCID NUMERO13.),

saisis suivant procès-verbal numéro SPJ/JEUN/2021/96848-05/GODA du 16 novembre 2021 dressé par la Police Grand-Ducale, Service de police judiciaire, Section Protection de la Jeunesse.

Le tout en application des articles 14, 15, 16, 28, 29, 30, 31, 44 et 384 du Code pénal et des articles 1, 179, 182, 184, 189, 190, 190-1, 194, 195, 196, 629, 629-1, 630, 632, 633, 633-5 et 633-7 du Code de Procédure pénale qui furent désignés à l'audience par Madame le vice-président.

Ainsi fait et jugé par Elisabeth EWERT, vice-président, Sonia MARQUES, premier juge et Antoine d'HUART, juge, et prononcé en audience publique au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, par Madame le vice-président, en présence de Alessandra MAZZA, premier substitut du Procureur d'État, et de Elisabeth BACK, greffière, qui, à l'exception de la représentante du Ministère Public, ont signé le présent jugement.

**Ce jugement est susceptible d'appel.**

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 202 et suivants du Code de procédure pénale et il doit être formé par le prévenu ou son avocat, la partie civile ainsi que la partie civilement responsable ou leurs avocats respectifs dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement, auprès du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel.

L'appel peut également être interjeté, dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement par voie de **courrier électronique** à adresser au guichet du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg à l'adresse [talgug@justice.etat.lu](mailto:talgug@justice.etat.lu). L'appel interjeté par voie électronique le jour d'expiration du délai de recours peut parvenir au greffe jusqu'à minuit de ce jour. Le courrier électronique par lequel appel est interjeté doit émaner de l'appelant, de son avocat ou de tout autre fondé de pouvoir spécial. Dans ce dernier cas, le pouvoir est annexé au courrier électronique.

Si le prévenu est **détenu**, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire.